

OPÉRATION TRANQUILLITÉ VACANCES



Connaissez-vous « l'opération tranquillité vacances » ? La gendarmerie nationale, une fois alertée, veille sur votre logement laissé vide pendant votre absence.

Voici quelques conseils bien utiles afin de limiter au maximum les risques liés aux visites de vos habitations pendant les vacances :

1 - Que devez-vous faire ?

Avant de partir, vous devez signaler à la gendarmerie , votre départ en vacances.

Il vous suffit :

- de vous rendre à la gendarmerie et de remplir le formulaire Opération Tranquillité Vacances.
- ou de télécharger le formulaire et de le déposer à la gendarmerie .

<https://www.interieur.gouv.fr/fr/Actualites/L-actu-du-Ministere/Zen-en-vacances-Beneficiez-de-l-Operation-Tranquillite-Vacances>

Pendant votre absence, des patrouilles de surveillance seront effectuées, de jour comme de nuit, en semaine comme le week-end, afin de dissuader tout individu de tenter de cambrioler votre domicile.

2 - Quelques incontournables avant de partir :

- Equipez les abords extérieurs de votre habitation d'un **éclairage s'activant à la détection de mouvement** ;
- Dans le jardin, évitez de laisser une échelle, des outils, un échafaudage qui pourraient permettre de rentrer chez vous par effraction.

- **Prévenez vos proches** voisins pour passer régulièrement pour ouvrir vos volets quelques instants et relever votre courrier **ou faites le suivre**;
- Sécuriser sa porte d'entrée :

9 fois sur 10, c'est par là que passent les cambrioleurs !

- Les portes donnant accès à l'habitation doivent offrir une bonne résistance contre l'effraction (serrure adaptée et efficace, système anti-dégondage...)
- Les autres ouvertures ne doivent pas être négligées (barre de renfort intérieure pour les volets ou pose de barreaux correctement scellés aux fenêtres sans volet...).
- Si vous optez pour une protection électronique, faites en sorte qu'elle détecte le plus tôt possible une intrusion et que l'information vous soit communiquée de manière fiable et rapide (alerte sur téléphone portable ou via un télésurveilleur).
- Vous pouvez compléter votre dispositif par un **des caméras**.

Les particuliers ne peuvent filmer que l'intérieur de leur propriété (par exemple, l'intérieur de la maison ou de l'appartement, le jardin, le chemin d'accès privé). Ils n'ont pas le droit de filmer la voie publique, y compris pour assurer la sécurité de leur véhicule garé devant leur domicile.

- **Listez et Photographiez vos objets de valeur** pour faciliter les recherches en cas de vol. (ci-joint le formulaire). Notez le numéro de série et la référence des matériels, **conservez vos factures** pour les objets de très grande valeur.





CONTRE LES VOLS DE VOITURES ET D'ACCESSOIRES, LES BONS RÉFLEXES

Conseils de prudence et de bon sens pour prévenir les vols de véhicules

1 - Dans une cour privative:

- stationnez vos véhicules dans un lieu éclairé et de manière à imposer une manœuvre pour sortir de votre propriété (pour éviter que le véhicule ne soit discrètement sorti en le poussant avec la boîte de vitesse au point mort);
- activez le neiman (système de protection antivol par blocage de la colonne de direction);
- fermez et verrouillez votre portail (ou utiliser une chaîne et un cadenas);
- verrouillez les portières et le coffre de votre véhicule;
- Positionner votre véhicule de sorte à rendre difficile son enlèvement.

2 - Dans un garage privatif :

- Si vous avez un garage, prenez le temps d'y stationner votre véhicule, afin de ne pas attirer l'attention;
- ne laissez pas la télécommande d'ouverture du garage ou du portail dans le véhicule ou à proximité.

3 - Sur la voie publique:

- de nuit, privilégiez un lieu éclairé et visible des riverains pour le stationnement;
- il est possible de mettre un place un dispositif mécanique dissuasif tel qu'un **sabot de roue**, une **canne** ou une **barre antivol** qui permettent de bloquer le volant ou la pédale de frein;
- équipez votre véhicule d'une protection électronique :
 - système d'alarme intégré au véhicule ou par boîtier mobile ;
 - traceur GPS dont certains systèmes de géolocalisation connectés à votre smartphone peuvent être installés sur tout type de véhicule ;
 - système de coupe-circuit ou d'antidémarrage.